

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **10 décembre 2018**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal No 07/2018 relatif à la participation communale au financement d'un nouvel orgue de tribune au Temple de Cossonay :

- D'accepter un crédit de CHF 90'000.- sous forme d'un prêt sans intérêts à amortir sur 10 ans au plus en faveur de la fondation Aura Musicae pour le financement d'un nouvel orgue de tribune au Temple de Cossonay
- D'accepter un crédit de CHF 90'000.- sous forme d'un don à fonds perdus en faveur de la fondation Aura Musicae pour le financement d'un nouvel orgue de tribune au Temple de Cossonay
- De financer ces prêt et don par un emprunt correspondant aux meilleures conditions, auprès d'un établissement financier ou par les liquidités courantes de la Bourse communale
- D'accepter de réaliser les travaux nécessaires pour accueillir le nouvel orgue sur la galerie du Temple pour une somme maximale correspondant au montant disponible du legs de feu M. François Despland (compte 9233)

à la majorité (53 oui, 0 non, 1 abstention).

Préavis municipal No 08/2018 relatif au budget 2019 de la Bourse communale :

- D'adopter le budget de la Bourse communale pour l'année 2018 tel que présenté

à l'unanimité.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Postulat « Texier-Classens »

- D'accepter la recevabilité du postulat « Texier-Classens » relatif la création d'un parc public principalement destiné aux seniors

à l'unanimité.

- D'accepter de prendre en considération le postulat « Texier-Classens » relatif la création d'un parc public principalement destiné aux seniors et de le renvoyer à la Municipalité

à la majorité (49 oui, 3 non, 2 abstentions).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 11 décembre 2018